

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*

Mardi 6 décembre 2022

*Mis en ligne :*

Vendredi 16 décembre 2022

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Présents : 23  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

**Procurations de vote et mandataires :** M. LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à M.DA CUNHA Manuel, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

**Absents :** DORIA Anne

M. Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 06 décembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2022-133 – Finances : Budget principal – Mise à jour des durées d'amortissement pour les biens de la commune**

Elu référent : V. POINTIER

**VU** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 6 décembre 2022,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération 167/97 fixant la durée d'amortissement de certains biens,

**VU** la délibération 190/96 fixant un seuil unitaire d'amortissement pour les biens de faible valeur,

**VU** la délibération 2013-80 du 18 septembre 2013 complétant la délibération initiale,

**CONSIDERANT** que d'autres biens de la commune doivent être amortis et notamment le compte 2132.

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser une nouvelle grille d'amortissement comme suit :

Nature comptable	Libellé	Durée d'amortissement
	Biens inférieurs à 610 € TTC	1 an
202	Les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme Et à la numérisation des cadastres	10 ans
2031+2032+2033	Frais d'études, de recherche et développement, frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
2042	Subventions d'équipement aux organismes privés	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres équipements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeuble de rapport	30 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements divers <5000€	5 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements divers >5000€	15 ans
21561+21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21571+21578	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations et matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Voitures	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	8 ans
2183	Matériel de bureau ou électronique	10 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles <5000€ [1]	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles >5000€ [2]	15 ans

Ces amortissements seront mis en place dès le caractère exécutoire de la délibération.  
 Les subventions amortissables seront amorties conformément à l'amortissement des biens auxquels elles se rattachent.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

**DE VALIDER** la mise à jour des durées d'amortissement comme proposé.



Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**Gaël LEFEUVRE**